

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 180

**TRAVAUX OUVERTURE ET RACCORDEMENT DE CÂBLES
CHAMBRE FRANCE TELECOM**

BOULEVARDS DU BOIS MAURIN – DES ROSSIGNOLS – DES HIRONDELLES –
PIERRE PUGET - DE L'ESOURCHE – DE LA PEYRIERE –
RUES DES ORANGERS - CUVIER – DU THYM - PIERRE TOESCA
ALLEES DES BOUGAINVILLIERS – DES FAUVETTES
AVENUES DES MOUETTES - BELLEVUE – DU 11 NOVEMBRE 1918 -
DE LA GARE – DE LA LIBERATION
CHEMINS DE PERTUAS – SAINT-MARC – SAINT ANTOINE – DE L'ESOURCHE
MONTEE ANDRE LABARTHE – ROND POINT DE L'EUROPE – PONT DES ORANGERS
QUAI DE GAULLE

SOCIETE SPIE - CONNECT

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du **18 mai 2020** de la société SPIE CONNECT ☎ 06.85.33.90.99 – sise : 45, rue de la Petite Duranne – 13100 AIX EN PROVENCE, (courriel : laura.poli@spie.com et marie.robert@external.spie.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture et de raccordement de câbles dans les chambres France Télécom – Boulevards du Bois Maurin, des Rossignols, des Hironnelles, Pierre Puget, de l'Escourche, de la Peyrière, Rues des Orangers, Cuvier, du Thym, Allées des Bougainvilliers, des Fauvettes, Avenues des Mouettes, Bellevue, Chemins de Pertuas, Saint-Marc, de l'Escourche, Montée André Labarthe, Rond-Point de l'Europe, Pont des Orangers et **les travaux de nuit (22h00 à 06h00)** pour les avenues de la Gare, du 11 Novembre 1918, chemin Saint-Antoine, rue Pierre Toesca, Quai de Gaulle sont autorisés :

DU MERCREDI 27 MAI 2020 AU VENDREDI 26 JUIN 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau de type K10 ou de feux tricolores K11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 MAI 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
3ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité